

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N°01/2023

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX ADJOINTS ET À CERTAINS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,
- **VU** la tenue des élections municipales partielles intégrales du 8 janvier 2023,
- **VU** la délibération N°02/2023 du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2023 ayant fixé le nombre d'Adjoints à la suite du renouvellement du Conseil Municipal,
- **VU** le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 14 janvier 2023,
- **CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire ainsi que par certains conseillers municipaux, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

A R R Ê T E

A compter du lundi 16 janvier 2023 sont données les délégations suivantes :

TITRE I – DÉLÉGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS :

ARTICLE I-1 : Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, est chargée :

- **des affaires scolaires**
- **de l'enfance**
- **de la petite enfance**
- **de la gestion des ressources humaines** (personnel territorial).

ARTICLE I-2 : Monsieur Gérard AUBERT, 2^{ème} Adjoint, est chargé :

- **De l'urbanisme** et notamment du livre premier – Réglementation de l'urbanisme, du livre deuxième – préemption et réserves foncières, du livre troisième – aménagement foncier, du livre quatrième – régime applicable aux constructions aménagement et démolition, du livre cinquième – implantation des services, établissements et entreprises, du livre sixième – dispositions relatives au contentieux de l'urbanisme, du Code de l'Urbanisme.
- **Des procédures de périls, dangers graves ou imminents, bâtiments menaçant ruine.**
(Code de la Construction et de l'Habitation)

- **De l'environnement** : livre premier – titre I principes généraux, titre II, information et participation des citoyens, livre deuxième milieux physiques - titre I du Code de l'Environnement « eau et milieux aquatiques », livre cinquième prévention des pollutions , des risques et des nuisances – titre I installations classées pour la protection de l'environnement, titre VI prévention des risques naturels, titre VIII protection du cadre de vie - publicité urbaine et routière».
- **De l'accessibilité** : règles générales définies dans le code de l'Urbanisme et le code de la Construction et de l'Habitation – Fonctionnement de la Commission d'Accessibilité prévue par l'article 46 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et l'arrêté municipal n° 07/2013 du 13 mars 2013.
- **Des ERP** : (Établissements recevant du Public) :
Code de la Construction et de l'habitation : articles L 123-1 et suivants et articles R 123-1 et suivants, Code de l'Urbanisme : articles R 111-1 et suivants. Application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. (Instruction PC et AT).

ARTICLE I-3 : Madame Laurence MORGUE, 3^{ème} Adjointe, est chargée :

- Du tourisme ;
- De la jeunesse.

ARTICLE I-4 : Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^{ème} Adjoint, est chargé :

- Du port, du littoral et des plages ;
- De l'économie ;
- Du commerce.

ARTICLE I-5 : Madame Cécile AUGE, 5^{ème} Adjointe, est chargée :

- De l'environnement et du développement durable ;
- Du cadre de vie, de la vie des quartiers et de la gestion du service municipal des espaces verts .

ARTICLE I-6 : Monsieur Serge PORTAL, 6^{ème} Adjoint, est chargé :

- De l'agriculture et de la viticulture ;
- De la Forêt ;
- De la prévention des risques naturels.

ARTICLE I-7 : Madame Catherine BASCHIERI, 7^{ème} Adjointe, est chargée :

- De l'action sociale ;
- Du 3^{ème} âge et du Handicap.

ARTICLE I-8 : Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^{ème} Adjoint, est chargé :

- De la détermination de la politique sportive de la commune ;
- De la promotion du sport et du développement des pratiques sportives ;
- Des relations avec les associations et les acteurs du monde sportif ;
- Du suivi et du développement des équipements sportifs municipaux.

ARTICLE I-9 : Madame Pascale ISNARD, 9^{ème} adjointe, est chargée :

- De la commande publique.

TITRE II – DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS :

ARTICLE II-1 : délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe** chargée, des affaires scolaires, de l'enfance de la petite enfance, de la gestion des ressources humaines (personnel territorial), pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des actes pris par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération du Conseil Municipal N°05/2023 du 14/01/2023). Cette délégation de signature vaut également en matière de finances communales pour les opérations relatives au budget de la Commune, ainsi qu'aux budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Pompes Funèbres, et au budget de la régie du Port.

ARTICLE II-2 : délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Gérard AUBERT, 2^{ème} Adjoint** chargé de l'urbanisme, des procédures de périls, dangers graves ou imminents, bâtiments menaçants ruine, des travaux, de l'environnement, des PC et AT dans les ERP (établissements recevant du public), pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des actes pris par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération du Conseil Municipal N°05/2023 du 14/01/2023). Cette délégation de signature vaut également en matière de finances communales pour les opérations relatives au budget de la Commune, ainsi qu'aux budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des pompes funèbres.

ARTICLE II-3 : délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Laurence MORGUE, 3^{ème} Adjointe**, chargée du tourisme, de la jeunesse, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des actes pris par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération du Conseil Municipal N°05/2023 du 14/01/2023).

ARTICLE II-4 : délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^{ème} Adjoint**, chargé du port, du littoral, des plages, de l'économie, du commerce, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des actes pris par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération du Conseil Municipal N°05/2023 du 14/01/2023). Cette délégation de signature vaut également en matière de finances communales pour les opérations relatives au budget de la régie du Port.

ARTICLE II-5 : délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Cécile AUGÉ, 5^{ème} Adjointe**, chargée de l'environnement, du développement durable, du cadre de vie, de la vie des quartiers et de la gestion du service municipal des espaces verts, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception :

- d'une part, des actes relatifs aux livres premier, deuxième, cinquième du Code de l'Environnement ;
- d'autre part, des actes pris par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération du Conseil Municipal N°05/2023 du 14/01/2023).

ARTICLE II-6 : délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Serge PORTAL, 6^{ème} Adjoint**, chargé de l'agriculture, de la viticulture, de la forêt, de la prévention des risques naturels, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des actes pris par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération du Conseil Municipal N°05/2023 du 14/01/2023).

ARTICLE II-7 : délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Catherine BASCHIERI, 7^{ème} Adjointe**, chargée de l'action sociale, du 3^{ème} âge et du Handicap, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des actes pris par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération du Conseil Municipal N°05/2023 du 14/01/2023).

ARTICLE II-8 : délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^{ème} Adjoint**, chargé de la détermination de la politique sportive de la commune, de la promotion du sport et du développement des pratiques sportives, des relations avec les associations et les acteurs du monde sportif et du suivi et du développement des équipements sportifs communaux, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des actes pris par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération du Conseil Municipal N°05/2023 du 14/01/2023).

ARTICLE II-9 : délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Pascale ISNARD, 9^{ème} adjointe** chargée de la commande publique pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des actes pris par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération du Conseil Municipal N°05/2023 du 14/01/2023).

TITRE III – DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX :

ARTICLE III-1 : **Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal**, reçoit délégation de fonctions dans le domaine des finances :

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, de Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, de Monsieur Gérard AUBERT, 2^{ème} Adjoint, **Monsieur Bernard MARTINEZ**, reçoit délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité en matière de finances communales pour les opérations relatives au budget de la commune, à ceux de l'Eau, de l'Assainissement et des Pompes funèbres.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire et de Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, et de Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^{ème} Adjoint, **Monsieur Bernard MARTINEZ**, reçoit délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité en matière de finances communales pour les opérations relatives au budget de la régie du Port.

ARTICLE III-2 : **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal** reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- de l'équipement, de l'aménagement urbain, des espaces publics, de la voirie, des grands travaux ;
- des services techniques (Centre technique Municipal hors Espaces Verts), avec notamment :
 - * gestion de la voie publique (travaux d'entretien, éclairage public, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires, occupation du domaine public) ;

- * opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal ;
 - * propreté urbaine et la gestion urbaine de proximité ;
 - * gestion de eaux pluviales ;
 - * relations avec le fermier en ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement des eaux usées ;
- les travaux d'entretien du cimetière et la réalisation de travaux de caveaux et de columbarium.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE reçoit délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité en matière de finances communales pour les opérations relatives aux travaux et à la gestion des activités du Centre Technique Municipal (hors Service Espaces Verts).

ARTICLE III-3 : Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal, reçoit délégations de fonctions dans les domaines suivants :

- des associations patriotiques ;
- correspondant Défense ;
- de la gestion de la maison funéraire et des concessions du cimetière communal ;
- commission de sécurité et d'accessibilité :
- commission consultative de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) (Préfecture)
- sous commission départementale de sécurité ERP/ IGH (Draguignan) ;
- sous commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées (DDTM) ;
- sous commission départementale pour la sécurité des occupants de terrains de campings et stationnement de caravanes (préfecture).

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Prix PIERRAT** pour signer tous les actes de sa délégation de fonctions, et en particulier les procès verbaux et les courriers de notification aux administrés de :

- la commission consultative de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) (Préfecture) ;
- la sous commission départementale de sécurité ERP/ IGH (Draguignan) ;
- la sous commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées (DDTM) ;
- la sous commission départementale pour la sécurité des occupants de terrains de campings et stationnement de caravanes (préfecture) ;

Ainsi que tous les actes relatifs à sa qualité de correspondant Défense.

TITRE IV – DÉLÉGATION DE FONCTIONS A TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX :

ARTICLE IV-1 : Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale reçoit délégation de fonctions dans le domaine de la communication.

ARTICLE IV-2 : Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale reçoit délégation de fonctions dans le domaine de la culture et de l'évènementiel :

- détermination de la politique culturelle et évènementielle de la commune ;
- développement des pratiques culturelles et évènementielles ;
- relations avec les associations culturelles ;
- toutes actions concernant la valorisation du patrimoine culturel et historique de la Ville.

ARTICLE IV- 3 : Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonctions dans le domaine de la vie associative :

- détermination de la politique associative de la commune ;
- promotion et développement de la vie associative locale ;
- représentation de la commune au sein des associations.

TITRE V – DISPOSITIONS COMMUNES :

ARTICLE V-1 : Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu le 8 janvier 2023 et installé le 14 janvier 2023.

ARTICLE V-2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Var, publié et notifié dans les conditions réglementaires.

Fait à La Londe-Les-Maures, le 16 janvier 2023,

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr